MASP

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ

Association Tutélaire des Alpes de Haute Provence
ATAHP

Rue Paul Cézanne 04600 Saint-Auban
Du lundi au jeudi de 9h à 17h.
Le vendredi de 9h à 16h.

Mail. **contact@atahp.org**
Tel. **04 92 64 20 72**
Site. **www.//atahp.org**

Service MASP 05

Chef de Service
Christine LECLERC
Tel. 06 15 35 89 28
Mail. cse.christine.leclerc@atahp.org

Conseillères en économie sociale et familiale
CESF

Marion DEFEBVRE
Secteur SUD et OUEST 05
Tel. 06 15 35 45 04
Mail. marion.defebvre@atahp.org

Gwenahële LE GARREC
Secteur NORD 05
Tel. 06 20 74 91 14
Mail. gwenhaele.legarrec@atahp.org

La **MASP** est une mesure éducative reposant sur deux volets : l'accompagnement social individualisé et l'aide à la gestion budgétaire.
Elle vise à rendre le bénéficiaire autonome dans la gestion de son budget en lui donnant les moyens de prioriser les charges liées au logement (loyer, eau, électricité…) et en favorisant son accès à la santé.
C'est une mesure administrative contractée avec le Conseil départemental.

La **MASP 1** consiste en un conseil à la gestion du budget et une aide à l'insertion sociale à la demande du bénéficiaire, la **MASP 2** c'est la gestion de tout ou partie des prestations sociales à la demande du bénéficiaire : « faire avec et faire faire par l'usager »

Elle est à destination de toutes personnes majeures percevant des prestations sociales (allocations de logement, RSA, prestations familiales, AAH…) et dont la santé ou la sécurité est menacée par les problèmes qu'elles éprouvent à gérer ces ressources. Elles rencontrent des difficultés dans la gestion de leur budget, des problématiques d'accès ou de maintien dans le logement, des problèmes de santé…

La durée d'une MASP est au minimum de 6 mois, renouvelable, et au maximum de 4 ans.
L'accompagnement s'effectue par des rencontres physiques, prioritairement au domicile de la personne ou selon des prêts de locaux par nos partenaires de proximité.
Lorsque la personne devient autonome dans la gestion de son budget, la mesure cesse. Quand la personne n'adhère pas à la MASP ou n'est pas en capacité de gérer son budget, une orientation peut être proposée vers une mesure judiciaire (de type MAJ, curatelle ou tutelle…)

L'ATAHP met en œuvre en ***lien incontournable*** avec les partenaires de droit commun la MASP sur la base des objectifs définis dans le contrat. Une CESF référente suit le bénéficiaire dans le cadre du contrat. Une première rencontre est organisée avec la personne et l'acteur à l'origine de la demande de MASP, au plus tard dans les 15 jours du début du contrat. Toutes **les actions menées** sont systématiquement réalisées **avec l'accord et la participation de la personne** bénéficiaire de la mesure.

Un projet d'intervention est formalisé avec la personne pour définir les objectifs précis de l'accompagnement au regard de l'évaluation de ses besoins.

Il apportera à la personne des informations, des conseils pratiques et un ***appui technique*** dans la gestion de son budget au quotidien. L'objectif du contrat est de permettre une ***autonomie*** dans un cadre de vie décent et une confiance en soi, préalables nécessaires à son insertion dans la société.

Pour ce faire le travailleur social repère les difficultés de vie de l'usager par un ***diagnostic :***

- Aide l'usager à comprendre sa situation budgétaire et le mobilise pour agir dans le droit commun,
- Lui fait réaliser son budget prévisionnel,
- Prévient l'endettement et le surendettement, si besoin,
- Aide l'usager à faire valoir ses droits et à respecter ses devoirs (en matière de logement, d'entretien et d'hygiène, de santé…),
- Oriente la personne vers les dispositifs de droit commun pour l'aider à faire les démarches...